

## Programmes de revitalisation

### Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, un endroit où il fait bon vivre !

Saint-Camille-de-Lellis offre une qualité de vie remarquable, un site enchanteur ! Quartiers résidentiels permettant la construction de nouvelles résidences desservies en aqueduc et égout, terrains prêts à bâtir. Nous possédons deux unités HLM, l'un pour familles de 6 logements et l'autre pour les aînés de 13 logements. De plus, une école primaire ainsi que des services de garde en milieu familial.

### PROGRAMME 2012-2013 VISANT LA REVITALISATION DU TERRITOIRE

Obtenez jusqu'à 8500\$ de subvention sur trois ans

ou

Obtenez le remboursement complet de vos taxes municipales  
(incluant les taxes de services) sur trois ans  
et bénéficiez d'une aide à la création d'emplois



Une collaboration de

**La Corporation Développement Industriel Saint-Camille (DISC)**

- Télécharger la version PDF : [Programme 2013](#)

#### PRÉSENTATION SOMMAIRE DES PROGRAMMES\*

\*En cas de litige seul le texte officiel de chacun des programmes prévaudra.

#### PROGRAMME D'AIDE À L'ÉTABLISSEMENT

Condition préalable : Les subventions décrites ci-après, ne sont applicables qu'aux bâtiments

conformes aux règlements officiellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

### **ÉLIGIBILITÉ À LA SUBVENTION**

Sous réserve de la condition préalable énoncée plus haut, tout propriétaire qui répond aux conditions suivantes est éligible à une subvention :

A. Avoir obtenu de la municipalité, entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2013, un permis de construction pour l'érection d'une résidence ou d'un édifice à vocation commerciale\* et/ou industrielle, sur un terrain vacant situé sur le territoire de la municipalité et avoir complété les travaux de construction, au plus tard, un an après l'émission de ce permis;

\* Dans le cas d'un édifice à vocation commerciale, l'entreprise à y être établie doit viser la diversification de l'offre de services afin d'éviter la duplication des commerces existants.

B. habiter en permanence la résidence faisant l'objet de la demande de subvention au moment du versement de ladite subvention;

ou

continuer d'exercer des activités commerciales et/ou industrielles dans l'édifice faisant l'objet de la demande de subvention au moment du versement de ladite subvention, à moins qu'il ne s'agisse d'activités saisonnières interrompues temporairement en raison de la saison;

C. respecter le délai fixé ci-après :

- Soutien financier aux familles :  
Lors de la première année de la demande, un boni de 1000\$ est offert aux familles avec enfants d'âge préscolaire ou scolaire (primaire), pour l'achat ou la construction d'une première maison.
- Aura aussi droit à un boni de 1000\$, la famille sans enfant qui construit une nouvelle résidence et qui donne naissance ou adopte un premier enfant au cours des trois années au cours desquelles elle bénéficie des mesures applicables pour toute nouvelle habitation.

D. fournir toute la documentation requise

### **SUBVENTION MAXIMALE AUTORISÉE**

Résidence : Jusqu'à 2500\$ par exercice financier, pendant trois (3) exercices financiers consécutifs. Maximum 7500\$.

Compensation financière de 1000\$, applicable sur les coûts de divers travaux d'installation de la nouvelle habitation ou des travaux d'aménagement paysager.

Calcul de la subvention : Pour chaque exercice financier, le montant versé sera équivalent à 3% de la valeur du bâtiment concerné, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation (excluant la valeur du terrain), jusqu'à un maximum de 2500\$ pour la construction d'une nouvelle maison.

Édifice à vocation commerciale et/ou industrielle : Pour chaque exercice financier, remboursement complet des taxes municipales (incluant la valeur du bâtiment, du terrain ainsi que les taxes de services), telles qu'inscrites au compte de taxes municipales (pour les trois exercices financiers). Remboursement des droits de mutations immobilières pour l'achat du

terrain;

Résidence à vocation commerciale (rénovation) : Pour chaque exercice financier, remboursement des taxes municipales (la plus-value de la rénovation et/ou de l'agrandissement) pendant trois (3) ans, pour les transformations apportées à une résidence en vue d'y établir un commerce.

### **DÉLAI POUR PRÉSENTER LA DEMANDE**

La demande initiale de subvention doit être faite, par le propriétaire concerné, dans les six (6) mois suivant l'émission, à son nom, du premier compte de taxes municipales faisant état de l'évaluation foncière de la nouvelle construction ou de la nouvelle acquisition.

Les demandes relatives aux deux exercices financiers subséquents doivent être faites en respectant la même procédure.

### **PROGRAMME D'AIDE À LA CRÉATION D'EMPLOI**

ENTREPRISE ÉLIGIBLE :

- Être du secteur industriel et participer à la fabrication ou à la transformation d'un produit ;
- Être située dans les limites de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis;
- Débuter ses opérations après le 1er janvier 2010 ;
- Être encore en opération au moment du versement de la subvention.

### **MONTANT DE LA SUBVENTION :**

→ Mille dollars (1000\$) par emploi équivalent temps plein généré, payables pendant deux ans, pour les entreprises générant entre deux (2) et dix (10) emplois équivalents temps plein. Pour les fins d'application du présent paragraphe, un emploi équivalent temps plein correspond à mille sept cent cinquante (1750) heures de travail effectuées pendant une période de douze (12) mois consécutifs débutant au moment de la création du deuxième emploi équivalent temps plein, étant entendu que, pour les fins de ce calcul, un même employé ne peut cumuler plus de quarante (40) heures de travail par semaine et que cette date de création du deuxième emploi devient la date de référence pour les périodes subséquentes ;

→ Au-delà de deux (2) emplois équivalents temps plein générés pendant une période de référence donnée, les fractions d'emploi équivalent temps plein générées seront éligibles à une subvention proportionnelle à leur valeur par rapport à l'unité.

### **AUTRES CONDITIONS :**

- La subvention sera versée à l'entreprise au plus tard un (1) mois après que l'employeur aura fourni les documents officiels attestant du minimum requis d'heures de travail effectuées pendant une période d'au plus douze (12) mois consécutifs ;
- L'éligibilité à la subvention sera limitée aux trois (3) premières années d'opération de l'entreprise ;

→ Le DISC se réserve le droit de modifier ou annuler le présent programme de subvention en tout temps et sans préavis. Cependant, il respectera les engagements déjà pris;

→ Le DISC sera le seul juge des questions litigieuses ;

→ Le conseil d'administration du DISC pourra adopter des modalités d'application supplémentaires pour faciliter la mise en œuvre de ce programme.